

# Autorité et discipline en milieu scolaire

Nathalie Bonneton-Botté

Maître de Conférences en Psychologie

# Objectifs

- ✓ Développer une argumentation et se positionner sur la question de l'autorité
- ✓ Clarifier des notions et gestes professionnels dans le champ de l'autorité

# Plan

- Textes officiels & Autorité en milieu scolaire
- Autorité & Autoritarisme
- Climat scolaire & Autorité
- Cadre éducatif & autorité: Loi? Règle de vie? Droit?
- Pas de cadre sans loi Pas de Loi sans sanction: fonctions et caractéristiques de la sanction
- Partenariat-Coéducation & Autorité: les parents et les collègues

# Autorité?

*Étymologie:* Autorité est un emprunt ancien au latin Auctoritas, dérivé de Auctor, désignant le fait d'être Auctor, c'est-à-dire fondateur, instigateur, conseiller, **garant**...et aussi **auteur**, responsable d'une œuvre. Le verbe qui lui est associé est *autoriser*

# L'autorité selon Kojève (2003)

« Faire autorité, suppose le **consentement des autres** et ce consentement repose sur un **crédit**, une croyance ».

« l'autorité est la possibilité qu'a un agent d'agir sur d'autres (ou sur un autre) sans que ses autres réagissent sur lui tout en étant capables de le faire »

Alexandre Kojève (2003). La notion de l'autorité. Edition Gallimard

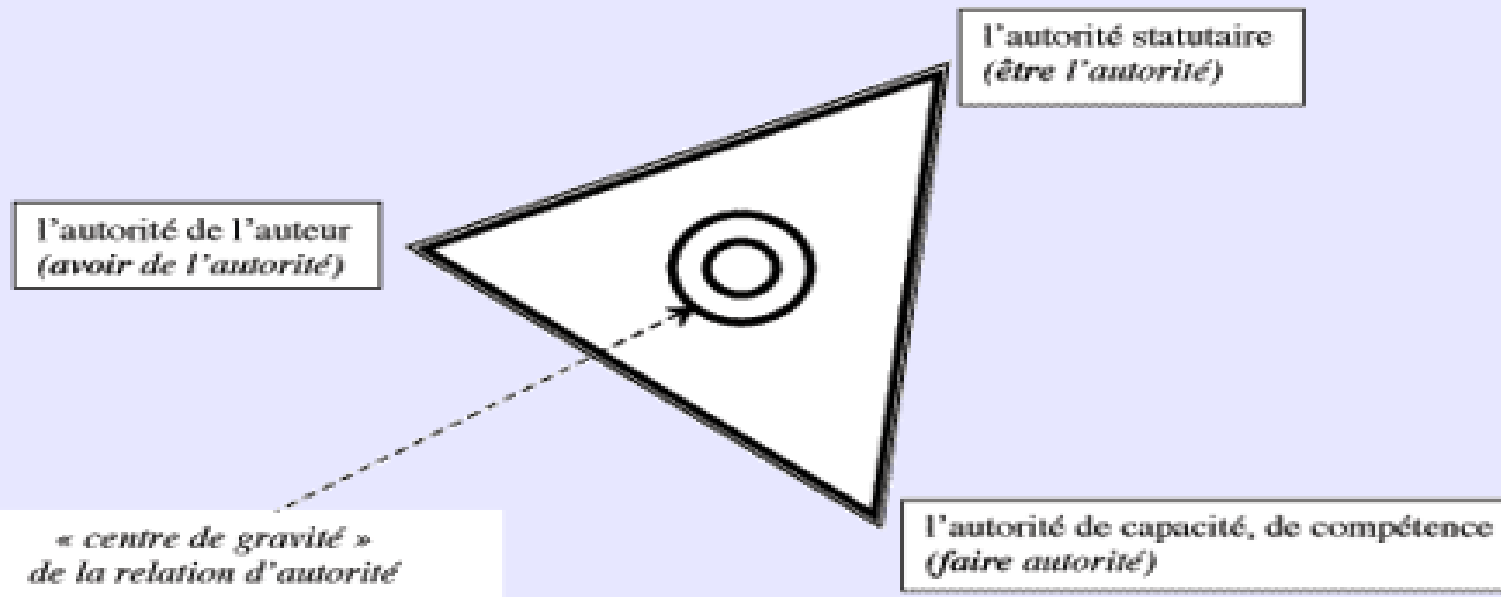
# L'autorité éducative selon Robbes (2016)

## La relation d'autorité éducative (Robbes, 2016)

- Prend appui sur des dimensions institutionnelles, psychologiques et relationnelles
- Ne va pas de soi : Sa légitimité doit régulièrement être explicitée, confirmée
- Relation statutairement asymétrique ponctuée de temps de relation symétrique
- Relation d'influence, reposant essentiellement sur la **légitimité perçue** de la proposition

# L'Autorité selon Robbes (2006)

## L'autorité éducative : un équilibre à réinventer constamment



**Bruno Robbes, 2006**

# Autorité statutaire

L'enseignant reste garant de l'autorité par les **textes juridiques** qui lui confèrent ce droit...

Le **titre de fonctionnaire** professeur des écoles institue ce droit

Le **code de l'éducation** l'autorise à exiger par exemple le travail des élèves

Les **programmes d'enseignement** et le **socle commun** de connaissances

Les **circulaires** par exemple régissant la vie scolaire

Statutairement, si l'intervenant doit « faire autorité », c'est l'enseignant.e qui juridiquement est le garant de l'autorité.

# Instruction officielle et vie scolaire dans le premier degré

## **Circulaire no 91-124 du 6 juin 1991 modifiée par les circulaires nos 92-216 du 20 juillet 1992 et 94-190 du 29 juin 1994**

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades.

# Instruction officielle et vie scolaire dans le premier degré

**Circulaire no 91-124 du 6 juin 1991  
modifiée par les circulaires nos 92-216 du 20 juillet 1992 et 94-190 du 29  
juin 1994**

## **Récompenses et sanctions**

Le règlement type départemental peut prévoir des mesures d'encouragement au travail et des récompenses

### **Extraits §3 (3.2.1). *Ecole maternelle***

L'école joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée.

Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

# Instruction officielle et vie scolaire dans le premier degré

**Circulaire no 91-124 du 6 juin 1991  
modifiée par les circulaires nos 92-216 du 20 juillet 1992 et 94-190 du 29 juin 1994**

## **Extraits §3 (3.2.1). *Ecole maternelle***

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret no 90-788 du 6 septembre 1990, à laquelle participeront le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec l'inspecteur de l'Éducation nationale.

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire  
[aménagement possible avec accord des parents chez les PS uniquement l'AM]

# Instruction officielle et vie scolaire dans le premier degré

**Circulaire no 91-124 du 6 juin 1991  
modifiée par les circulaires nos 92-216 du 20 juillet 1992 et 94-190 du 29  
juin 1994**

## Extraits §3 (3.2.2). *Ecole Primaire*

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition

# Instruction officielle et vie scolaire dans le premier degré

**Circulaire no 91-124 du 6 juin 1991  
modifiée par les circulaires nos 92-216 du 20 juillet 1992 et 94-190 du 29 juin  
1994**

## Extraits §3 (3.2.2). *École Primaire*

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et **sous surveillance**, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres

# Instruction officielle et vie scolaire dans le premier degré

**Circulaire no 91-124 du 6 juin 1991  
modifiée par les circulaires nos 92-216 du 20 juillet 1992 et 94-190 du 29 juin  
1994**

## Extraits §3 (3.2.2). *École Primaire*

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret no 90-788 du 6 septembre 1990.

Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion.

# Instruction officielle et vie scolaire dans le second degré

**B.O. spécial n° 08 du 13 juillet 2000 (modifié en Août 2011) organise le dispositif des procédures disciplinaires et introduit une distinction entre punitions et sanctions disciplinaires**

**Une circulaire parue en 2014, elle rappelle le rôle de la sanction éducative**

- Sanctions obligatoirement inscrites au règlement intérieur : avertissement, blâme, exclusion temporaire, exclusion définitive, mesure de responsabilisation (circ. 2014)
- Punitions éventuellement inscrites : Inscription sur le carnet de correspondance, excuse orale ou écrite, devoir supplémentaire, retenue, exclusion temporaire d'un cours, travail d'intérêt général.

# Instruction officielle et vie scolaire dans le second degré

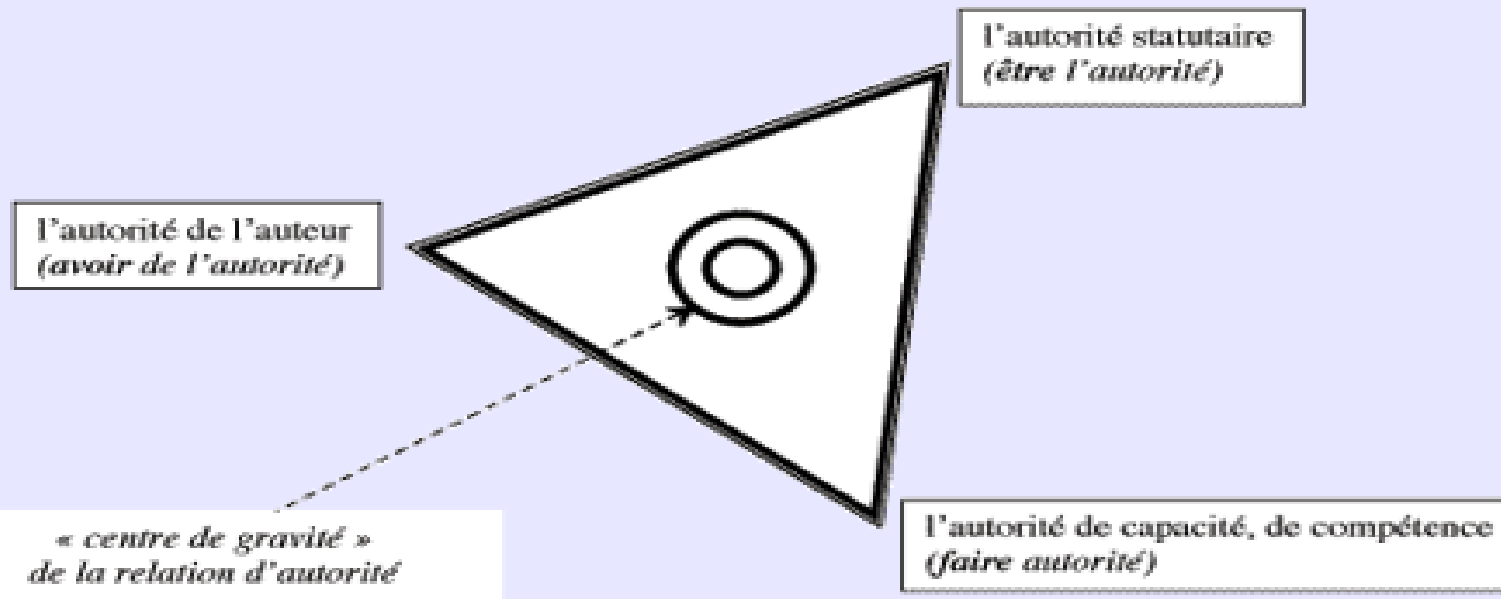
- Respect du principe du contradictoire : droit de la défense.
- Respect du principe de proportionnalité: toute sanction doit tenir compte du degré de gravité de l'acte et du contexte...la sanction est proportionnelle à l'acte
- Respect du principe d'individualisation : une sanction ne peut s'adresser qu'à un individu donné dans une situation donnée
- Respect du délai de trois jours entre la rencontre avec la famille et la sanction (éviter l'urgence).
- Respect du principe du non bis in idem: ne jamais punir deux fois le même fait

# En résumé: points à retenir sur les textes

- Affirmation du principe de respect mutuel
- Pas de sanction à l'école maternelle
- Sanctions possibles à l'école élémentaire à l'exclusion des châtiments corporels et de la suppression de la récréation (à inscrire au règlement).
- Des textes du second degré plus précis et fondés sur le droit juridique (punition par l'enseignant ≠ sanction du chef d'établissement).
- Nécessité de s'interroger sur la capacité de l'enfant de respecter le cadre dès lors que les sanctions ne fonctionnent pas (besoins éducatifs particuliers).

# L'Autorité selon Robbes (2006)

## L'autorité éducative : un équilibre à réinventer constamment



**Bruno Robbes, 2006**

# L'autorité de l'auteur (Robbes, 2006)

- « être auteur, c'est avoir suffisamment confiance en soi pour permettre aux élèves d'être eux-mêmes auteurs, accepter que l'élève dépasse le maître » (Robbes, 2006)
- Maîtrise des savoirs à enseigner, connaissances des instructions officielles qui régissent la fonction, confiance en sa conception de séances (qualité de la préparation), dimension psychologique (regard de l'autre)

# L'autorité de compétences (Robbes, 2006)

- Pas une autorité **naturelle**
- Résulte de savoirs mis en œuvre dans l'action. De façon consciente ou inconsciente...
  - Dispositifs pédagogiques
  - Attention à l'accueil de l'élève, reconnaissance de ses besoins en tant que personne
  - Savoirs en termes de communication verbale et non verbale (débit de parole, ruptures de ton, importance du regard, de la façon de se positionner face ou à côté de l'élève, en le surplombant ou en se mettant à sa hauteur...) : **prestance** plutôt que charisme

# Ce que n'est pas l'autorité...(la plupart du temps)

- L'usage de la force
  - Le « non » systématique
  - L'usage de la peur, du chantage, de la séduction
  - Une loi tyrannique et capricieuse au gré de l'humeur
- *Sont les signes d'un échec de l'autorité vraie que l'on appelle autoritarisme*

# L'autorité évacuée selon Robbes

- La négligence, le laisser-faire

« Ainsi, le refus d'intervenir des adultes - au prétexte que chacun a ses propres normes - est une prise de position caractéristique de ce que nous nommons l'autorité évacuée, un signe adressé aux enfants et aux jeunes. C'est donc à travers le rapport des adultes à la norme que nous pouvons comprendre le rapport des jeunes d'aujourd'hui à celle-ci. »

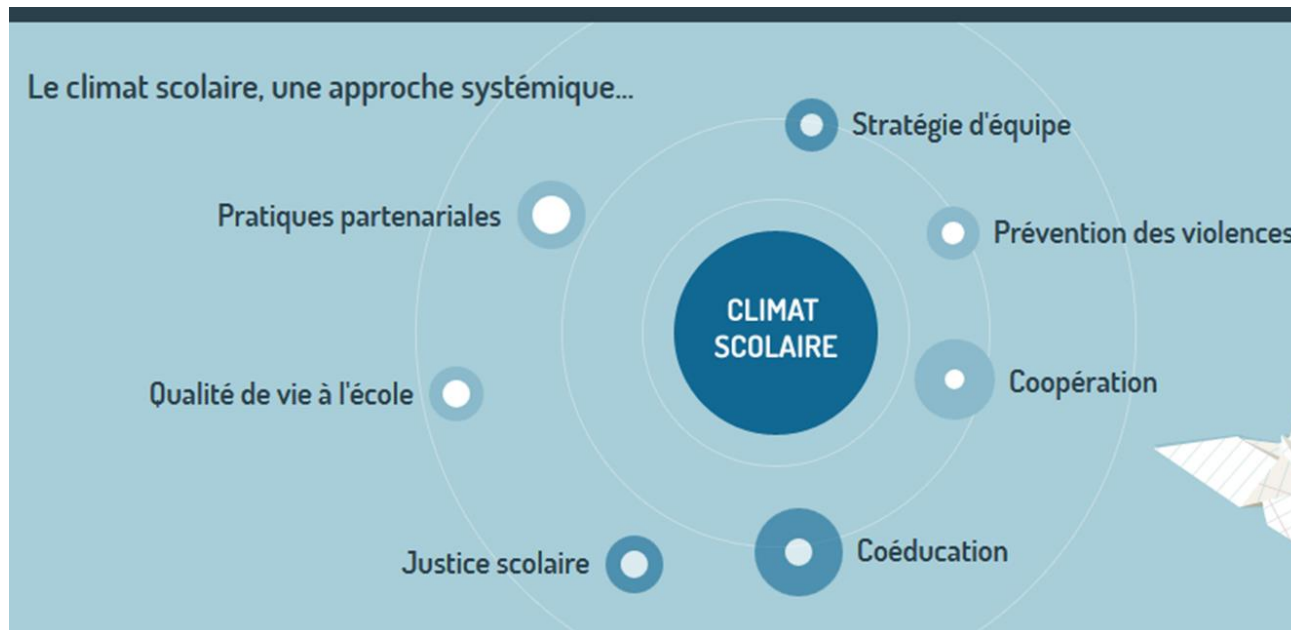
<http://www.cahiers-pedagogiques.com/Les-trois-conceptions-actuelles-de-l-autorite#nb2-21>

# Autorité et éthique professionnelle

- Comment s'assurer que son autorité n'installe pas une relation d'emprise?
- Peut-on punir/réprimander un comportement ou une absence de comportement lorsque l'enfant n'est pas sensé être encore en mesure de le maîtriser?
- Les punitions et réprimandes doivent-elles être considérées comme un bon moyen de former le futur citoyen?
- Sont-elles des outils incontournables pour asseoir son autorité?

# Climat scolaire et autorité

- La notion de climat scolaire renvoie au bien-être de chaque membre de la communauté éducative
- L'autorité vraie consiste à instaurer un climat de travail propice au bien-être
- <https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/comprendre.html>



# Climat scolaire et autorité

« Celui qui fait autorité est auteur de situations éducatives ou pédagogiques ».

Gérard Guillot (2006). « L'autorité en éducation, Sortir de la crise ». Edition ESF.

# Climat scolaire et autorité

- ...être auteur de situations **pédagogiques**
- Des séquences et des séances cadrées basées sur l'enseignement explicite-clarté cognitive: pratique sécurisante
- Des situations pédagogiques actives et innovantes, qui permettent aux élèves d'exploiter leur curiosité, leur envie d'explorer, d'expérimenter, d'essayer
- Des modalités diversifiées pour que tout le monde s'y retrouve
- Des pratiques adaptées et différenciées pour une école inclusive
- Des pratiques sécurisantes: évaluations positives, encourager l'effort, valoriser les essais

# Climat scolaire et justice scolaire

...être auteur de situations **éducatives**

- Celui qui fait autorité est garant d'un cadre sécurisant pour les élèves
- Nécessité du cadre: Psychiquement, nécessité d'un cadre interne (« je sais que tout n'est pas possible »).
- Tout adulte ayant un rôle d'éducateur auprès de l'enfant doit contribuer à la mise en place du cadre interne par un cadre externe **cohérent**
- Réflexion incontournable et **collective** sur ce qu'est le cadre

# Climat scolaire et justice scolaire

Quelles sont nos limites?

Sont-elles les mêmes d'un contexte à l'autre?

D'un adulte à l'autre (Atsem, Enseignants, Parents)?

D'un moment à l'autre?...

Des limites trop fluctuantes empêchent l'enfant de construire un cadre interne et de comprendre et d'accepter le cadre externe.

# Climat scolaire et justice scolaire: le cadre

**Loi** : Prescription établie par l'autorité souveraine de l'état, applicable à tous, et définissant les droits et devoirs de chacun.

**Règle** : Prescription qui s'impose à quelqu'un dans un cas donné ou un principe de conduite (cour, gymnase, classe de cp, classe de cm).

**Règlement** : Action de déterminer les règles relatives à un domaine, des dispositions auxquelles on doit se conformer. A l'école, le règlement intérieur émane du code de l'éducation et du règlement départemental.

# Climat scolaire et justice scolaire: le cadre

- Importance du sentiment d'appartenance au groupe
- Affichage des comportements attendus (exemple maternelle: charte des pirates; charte des bonnes conduites au collège), élaboration de pictogrammes pour les comportements non tolérés.
- Construction collective des règles de vie (pas de la loi!!) – Progression – Place des droits
- Travail au niveau de l'équipe pédagogique, au niveau de l'école pour construire un cadre cohérent.
- Se référer au tiers (Autorité statutaire: lois, programmes...)

# Autorité et sanction

- Pas de loi sans sanction
- Toute transgression de loi et/ou de règle appelle une sanction
- Sanction symbolique: objectif de réparation
- Sanction éducative: faire cesser le comportement

# Autorité et sanction

## *Fonctions de la sanction*

- Faire cesser le comportement
- Réparer la victime (individu ou groupe)
- Réparer l'auteur (expiation)
- Rappeler la loi, la règle.
- Protéger l'enfant de sa toute puissance

# Autorité et sanction

- Individuelle
- Proportionnelle (ex: loi du 5 février 2005) et relative à un contexte
- Respect du principe du contradictoire
- Connue dans ses principes

# Autorité et sanction

- Elle est appliquée!!
- Elle fait violence mais n'est pas un acte de violence
- Elle est suivie d'une restauration de l'image de l'auteur
- Il ne faut pas en abuser (novice/expert)
- Les sanctions positives fonctionnent généralement mieux pour faire progresser un élève. Exemple: obtenir un nouveau droit lorsque l'on a montré de la motivation, des efforts...
- Mais avec possibilité de lever un droit temporairement: ne plus pouvoir avoir certaines missions dans la classe, ne plus accéder à certains espaces temporairement

# Autorité et sanction

- Pas de sanction collective
- « Les lignes [...] doivent être proscrites » (circulaire 2000-105 du 11-07-2000, rappel d'un texte datant de 1890...).
- Pas de suppression de récréation ni de suppression d'activité scolaire
- Aucune brutalité: jet d'objet, tirage d'oreilles, bousculade, humiliation...
- « Il convient de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail personnel. Ainsi n'est-il pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée » (circulaire 2000-105 du 11-07-2000).

# Autorité et coéducation

....Faire autorité...pas tout seul

- Au sein de la communauté et avec l'aide communauté
- La parole et les actes de l'enseignant sont testés / à sa propre cohérence, /ses collègues
- Nécessite de maximiser les décisions collectives et démocratiques au sein de l'équipe
- Nécessite d'institutionnaliser sa fonction et sa conception de l'autorité le jour de la rentrée et pour les parents lors des réunions d'informations. Exemple: explicitation claire des principes de l'Education Inclusive (comment on va différencier les règles de vie pour un enfant autiste du groupe)

# Les pistes à éviter



# Bibliographie

- Guillot, G. (2006). « L'autorité en éducation, Sortir de la crise ». Édition ESF.
- Halmos, C. (2008). L'autorité expliquée aux parents. Nil Edition
- Marcelli, D. (1993). Psychopathologie de l'enfant. Édition Masson.
- Marsollier, C. (2004). Créer une véritable relation pédagogique, ESF, 2004
- Marsollier, C. (2011). Enseigne avec ton cœur, Chronique sociale, 2011.
- Robbes B. (2016). L'autorité enseignante : Approche clinique. Nîmes, France: Champ social.
- Tartar-Goddet, E. (2006). Prévenir et gérer la violence en milieu scolaire.
- <https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/comprendre.html>